

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 29 JUIN 2016 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2016

DATE D’AFFICHAGE : 22 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 18 MAI 2016

- 1/ TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
- 2/ CONVENTION DE PARTICIPATION TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AVEC MONDOUZIL ET PIN BALMA
- 3/ T.L.P.J. - DEMANDE DE SUBVENTION
- 4/ REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE – APPROBATION
- 5/ RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUXILIAIRE – SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2016/2017
- 6/ RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUXILIAIRE – SERVICES EXTRASCOLAIRES – PERIODE ETE 2016
- 7/ AIDE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS
- 8/ BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 9/ INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 10/ AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION VIDAL – CHEMIN DES CRETES
- 11/ DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R- ACQUISITION DE TERRAIN POUR REALISATION D’UN PIETONNIER – MODIFICATION
- 12/ AFFAIRES FONCIERES – CESSION MB3M – ZA DU TERLON
- 13/ AFFAIRES FONCIERES - ECHANGE SARL DELELIS - MODIFICATION DELIBERATION
- 14/ EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE- MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE
- 15/ S.I.T.P.A. – MODIFICATION STATUTAIRE ET DISSOLUTION

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, M. Fabrice DALET, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

ETAIENT ABSENTS : M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme MASSOU), Mme Sylvie RICHE, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jean Paul DOUTRELOUX (procuration à Mme LABARDE), Mme Virginie RICARD (procuration à Mr ARCAL)

Ont été désignées secrétaire de séance : Mme AGROS et M. ARCAL

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 18 MAI 2016 - Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 TARIFICATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - RENTREE 2016

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

Mr le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 21 mai 2014 (restaurant scolaire, CLAE, Accueil de Loisirs et Service Jeunes), 20 juin 2014 (Service de garderie du mercredi midi) et 9 juillet 2014 (tarification des PAI) instaurant les modalités d'une tarification différenciée en fonction du quotient familial

Les propositions de tarification ont été examinées par la Commission Municipale les 25 mai et 8 juin 2016

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'adopter les tarifs 2016/2017 comme suit :

| TARIFS des services MUNICIPAUX Enfance et Jeunesse 2016 / 2017 | | | | | | | | | |
|---|---------|------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------|-----------|
| | QF≤500 | 501<QF≤800 | 801<QF≤1200 | 1201<QF≤1500 | 1501<QF≤1700 | 1701<QF≤2000 | 2001<QF≤2300 | QF8>2300 | EXTERIEUR |
| ALAE* | | | | | | | | | |
| ALAE Matin (1h05) | 0,07 € | 0,15 € | 0,16 € | 0,22 € | 0,27 € | 0,31 € | 0,35 € | 0,41 € | 0,68 € |
| ALAE Midi (1h20) | 0,09 € | 0,18 € | 0,20 € | 0,27 € | 0,33 € | 0,38 € | 0,43 € | 0,50 € | 0,83 € |
| ALAE Soir (2h30) | 0,17 € | 0,34 € | 0,38 € | 0,50 € | 0,63 € | 0,72 € | 0,81 € | 0,94 € | 1,56 € |
| ALAE Mercredi Après-midi | 3,68 € | 4,73 € | 5,25 € | 6,30 € | 7,35 € | 8,40 € | 9,45 € | 10,50 € | 21,00 € |
| Restaurant Scolaire - Repas | | | | | | | | | |
| Restaurant Scolaire - Repas - | 3,04 € | 3,17 € | 3,21 € | 3,28 € | 3,36 € | 3,42 € | 3,64 € | 3,86 € | 7,35 € |
| Accueil de Loisirs (Vacances)*° | | | | | | | | | |
| Journée avec repas | 9,55 € | 10,59 € | 11,59 € | 12,60 € | 14,11 € | 15,62 € | 17,14 € | 19,16 € | 34,35 € |
| PAI Journée sans repas | 6,51 € | 7,42 € | 8,38 € | 9,32 € | 10,75 € | 12,20 € | 13,50 € | 15,30 € | 27,00 € |
| 1/2 Journée avec repas | 7,55 € | 8,34 € | 9,09 € | 9,60 € | 11,61 € | 13,12 € | 14,14 € | 16,16 € | 28,35 € |
| 1/2 Journée sans repas | 4,51 € | 5,17 € | 5,88 € | 6,32 € | 8,25 € | 9,70 € | 10,50 € | 12,30 € | 21,00 € |
| Service Jeunes* | | | | | | | | | |
| Adhésion Annuelle | 17,00 € | 18,00 € | 19,00 € | 20,00 € | 21,00 € | 22,00 € | 23,00 € | 24,00 € | 25,00 € |
| Intervention collège | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 12,00 € | 13,00 € | 14,00 € | 15,00 € |
| Sortie journée | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 12,00 € | 13,00 € | 14,00 € | 15,00 € |
| Sortie 1/2 journée | 3,50 € | 4,00 € | 4,50 € | 5,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € | 10,00 € |
| Pénalités (retards, défaut d'inscription, défaut de paiement) pour tous les services | | | | | | | | | |
| Pénalités | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € |

*Les Tarifs de ces services tiennent compte de la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale -CAF-

° Pour l'Accueil de Loisirs, les sorties sont comprises dans le tarif journalier.

Dans le cadre de l'application de ces tarifs et en déduction de ceux-ci la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place des dispositifs (Carte Loisirs Vacances) permettant à certaines familles de prendre en charge une aide sous forme de déduction sur la tarification de l'Accueil de Loisirs et des Séjours.

2 TARIFICATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle l'institution à compter de la rentrée 2014 d'une facturation différenciée pour les services périscolaires, en fonction du quotient familial pour les familles résidentes et d'un tarif unique pour les familles non résidentes. Ces dispositions s'appliquent à la facturation de services tels que l'ALAE, le Centre de Loisirs (ALASH), le service de restauration scolaire ainsi que les activités et séjours du Service Jeunesse.

Certaines communes limitrophes ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre

le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non résident voté par le conseil Municipal de Montrabe.

Un état de compensation est établi par la Commune de Montrabe à l'encontre de la commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles (période mensuelle) et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

A ce jour les Communes de MONDOUZIL et PIN BALMA se sont déclarées favorables à l'application de ce système de compensation et ont sollicité le renouvellement de la convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver pour l'année scolaire 2016/2017 le principe d'une telle convention de compensation et d'accepter d'en convenir avec la Commune de Mondouzil et la Commune de Pin Balma.
- D'autoriser Mr le Maire à la signer
- D'approuver les modalités de facturation proposées

3 T.L.P.J.- DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Monsieur le Maire rappelle que les actions menées dans le domaine de la jeunesse et de la prévention peuvent faire l'objet d'aides, notamment par le Conseil Général de la Haute Garonne. Il est proposé de faire une demande au titre des actions 2016 prévues et financées au Budget Primitif

Les montants budgétaires attribués et inscrits correspondent à :

« Action Citoyenne »

Dans le cadre du Service Jeunes, un groupe d'une dizaine de jeunes est constitué pour participer, d'une part, à une action citoyenne sur le territoire communal, et d'autre part, à une sortie de loisirs hors de la commune.

Pendant 4 jours, les jeunes, accompagnés par l'animateur et l'éducatrice du Service Jeunes, vont s'impliquer dans une action citoyenne du territoire. Cette année encore, ils vont améliorer leur cadre de vie qu'ils fréquentent régulièrement. Ils vont poursuivre l'engagement initié par les jeunes élus du CMJ et leurs pairs qui se sont investis les années précédentes, en rénovant les espaces fréquentés par les familles, enfants et jeunes.

En 2016, il est envisagé la réfection des peintures du skate park. En suivant, les jeunes partent ensemble pour une sortie, à l'extérieur de la commune, afin de partager et découvrir un lieu et une activité différente de leur quotidien

« Act' jeunes »

L'action va se dérouler en 3 temps :

- Les jeunes vont d'abord débattre sur ce qu'est une addiction, est ce que c'est positif ou négatif, comment cela se manifeste. Le but est de faire comprendre aux jeunes à travers des débats et des discussions les risques et les dangers des addictions.

- Chaque jeune va ensuite déterminer contre quelle addiction il veut lutter et ils trouveront un slogan commun. Un photographe professionnel interviendra à leurs côtés pour mettre en scène les affiches photos et prendre les photos.

- Enfin, les jeunes vont mettre en place leurs affiches qui seront diffusées dans la commune sur les panneaux des abribus, sur les affichages communaux et au collège.

« Festi'JeuXnes »

Les 3 commissions du CMJ participent à la mise en place du Festi JeuXnes :

- Loisirs et Culture ;
- Ecologie et Urbanisme ;
- Education, Communication et Solidarité.

Tout au long de l'année, les trois commissions réunies préparent ce festival, accompagnées des partenaires :

- Propositions, délibérations, choix des actions
- Organisation générale du projet : réservations, budgétisation...
- Porte-parole en Conseil Municipal
- Gestion de l'organisation générale accompagnée de l'animatrice du CMJ
- Réunions d'organisation avec les partenaires

Le « Festi'JeuXnes » réunit les enfants, les jeunes et leurs familles. Les associations locales sont impliquées dans le projet.

C'est une journée gratuite et accessible à toutes les tranches d'âges (enfants, jeunes). Elle est familiale et intergénérationnelle. Elle permet un temps fort et de partenariat entre la collectivité et les associations locales. Cette manifestation va dans le sens du projet global PEDT, et contribue à créer du lien social.

| DEPENSES PREVUES | | RECETTES PREVUES | |
|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
| NATURE | MONTANT | REPARTITION DES FINANCEMENTS | |
| Personnel (engagé spécifiquement) | 3000 € | Association | |
| Matériel (acheté spécifiquement) | 700 € | Communes | 4940 € |
| Activités | 3300 € | TLPJ - CG 31 | 3500 € |
| Transports | 200 € | DACS | |
| Nourriture | 300 € | ACSE | |
| Communication | 700€ | DDPJJ | |
| Divers | | CAF | |
| Secours | 190 € | Apport des Familles ou des Jeunes | |
| SACEM | 50 € | | |
| | | Autres | |
| TOTAL : | 8440 € | TOTAL : | 8440 € |
| | | APPORT EN NATURE | |
| | | Personnel | |
| | | Equipement | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre des actions en faveur de la politique de la ville et de la jeunesse (Temps Libre Prévention Jeunesse – T.L.P.J.) pour un montant total de 3500 € sur la base d'une dépense totale de 8440 €
-

4 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M^{lle} GARCIA

Mr Le Maire rappelle l'ensemble des services assurés par la Commune dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. A ce jour chaque service dispose de son propre règlement intérieur et afin d'assurer une meilleure lisibilité il apparaît opportun de les regrouper en un document unique et exhaustif. Notamment en raison des modifications et améliorations apportées dans la perspective de la rentrée de septembre 2016, il y a lieu de formaliser et préciser les règles de fonctionnement en ce qui concerne

- a. Les préinscriptions scolaires
- b. Les modalités d'inscriptions aux services communaux : restaurant scolaire, ALAE Accueil de Loisirs et service jeunesse
- c. Les modalités de réservation pour l'ensemble de ces services
- d. Le fonctionnement de ces services
- e. Les modalités de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- f. D'approuver le règlement intérieur applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux A.L.A.E., à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse

5 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUXILIAIRE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle dans le cadre du fonctionnement de l'ALAE, il y a lieu chaque année de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Il précise que depuis l'année scolaire 2013/2014 et par suite de la réorganisation de la semaine scolaire, le service s'effectue les lundi mardi jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h00 à 18h30. En outre en raison des modifications apportées par la C.A.F. de la Haute Garonne, le temps méridien du mercredi (11h45 – 13h45 compris repas au restaurant scolaire ainsi que le mercredi après-midi) est assuré sous le couvert des CLAE maternelle et élémentaire. En conformité avec la réglementation applicable en la matière, le taux d'encadrement est fixé à 1/12 à l'ALAE maternelle et 1/16 à l'ALAE élémentaire.

L'adaptation du nombre d'encadrant se réalise en fonction des effectifs moyens d'enfant constaté par unité de temps correspondant au quart d'heure.

Ces agents, nommés pour la période du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, effectueraient une durée de service moyenne de 13 h par semaine durant le temps scolaire (soit sur une durée de 36 semaines) pour les animateurs.

Afin de procéder à leur recrutement, il propose, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer les emplois correspondants, soit :

- 4 postes d'animateurs auxiliaires pour le CLAE maternelle, sur la base d'un service moyen de 13 h hebdomadaires
- 11 postes d'animateurs auxiliaires pour le CLAE élémentaire, sur la base d'un service moyen de 13 h hebdomadaires

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 15 emplois d'animateurs (11 pour le CLAE élémentaire et 4 pour le CLAE maternelle) pour les périodes scolaires comprises entre le 1er septembre 2015 et le 30 juin 2016, sur la base d'une moyenne de 13 h 00 hebdomadaires, les effectifs de recrutement seront adaptés au ratio d'encadrement en fonction de la moyenne des effectifs par unité de temps correspondant au quart d'heure
- de rémunérer ces emplois sur les crédits ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2013 où ils ont été prévus, sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe ;
- tous ces emplois seront pourvus par recrutement direct.

6 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUXILIAIRE POUR LE SERVICE EXTRASCOOLIRE – PERIODE ETE 2016

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle que durant la période estivale des vacances scolaires la Commune organise un certain nombre de services mis en place par le Service Enfance Jeunesse

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Centre de Loisirs) lequel fonctionne tous les jours de la semaine
- Séjours Accueil de Loisirs (stage nature du 6 au 10 juillet et stage aventure du 22 au 26 aout)
- Séjours Service Jeunesse (10/15ans)

Il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer les missions d'encadrement dans les conditions règlementaires requises dans les conditions suivantes

En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de créer les emplois correspondants, soit :

| EMPLOI | NOMBRE D'HEURES SUR LA PERIODE | EFFECTIF |
|----------------------|--------------------------------|----------|
| Animateur auxiliaire | 271.75 | 1 |
| Animateur auxiliaire | 221.75 | 1 |
| Animateur auxiliaire | 208.75 | 3 |
| Animateur auxiliaire | 178.75 | 3 |
| Animateur auxiliaire | 156.75 | 1 |
| Animateur auxiliaire | 137.75 | 1 |
| Animateur auxiliaire | 117.75 | 1 |
| Animateur auxiliaire | 107.75 | 1 |
| Animateur auxiliaire | 84.00 | 1 |
| Animateur auxiliaire | 55.00 | 1 |
| Animateur auxiliaire | 46.00 | 1 |

Les fonctions de direction ou de direction adjointe sont assurées par du personnel communal titulaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 15 emplois d'animateurs auxiliaires pour les services extrascolaires organisés durant la période des vacances scolaires de l'été 2016 soit entre le 6 juillet 2016 et le 31 aout 2016. Les effectifs de recrutement seront adaptés au ratio règlementaire d'encadrement en fonction de la moyenne des effectifs inscrits
- de rémunérer ces emplois sur les crédits ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2013 où ils ont été prévus, sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe ;
- tous ces emplois seront pourvus par recrutement direct.

7 AIDE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Haute Garonne prend en charge la totalité des frais d'organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu'ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent.

Or il s'avère que certains enfants situés dans ce rayon, et qui ne sont donc pas pris en charge, éprouvent des difficultés majeures pour se rendre au collège par leurs propres moyens par le fait qu'il n'existe pas pour tous des itinéraires sécurisés qu'ils pourraient emprunter à pied ou en vélo. Il avait été proposé et décidé une première fois, et renouvelé depuis, que la Commune prenne en charge pour l'année scolaire 2009/2010, 50% du cout du transport d'un aller / retour quotidien

durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20 ou 74) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.

La Commune était intervenue sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport « 10 déplacements 4/25 ans »

Mr le Maire propose à l'Assemblée de proroger ces dispositions pour l'année scolaire 2016/2017 Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège dans les conditions précitées :
 - qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
 - que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.
- De fixer cette aide à hauteur de 50% de la valeur cumulée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.
- De faire application de cette disposition pour l'année scolaire 2016/2017
- Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2016

8 BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°2 au Budget primitif 2016 a pour objet

Section de fonctionnement :

Réaffectation budgétaire des crédits de subvention au Comité des fêtes sur différents articles de dépenses en vue de l'organisation de la fête locale (prestations de service : orchestres pour 6300€ - et gardiennage pour 1034€ ainsi que 600€ pour l'organisation de la soirée du vendredi soir)

Section d'investissement :

Inscription des crédits nécessaires au remplacement d'urgence de la machine à laver le linge de la crèche (panne - HS)

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | | |
| ARTICLE | INTITULE | MONTANT | | ARTICLE | INTITULE | MONTANT |
| <i>Financement Fête locale 2016</i> | | | | | | |
| 611 | prestation de services | 7334 | | 74121 | Dotation de Solidarité Rurale | 1334 |
| 6232 | fêtes et cérémonies | 600 | | | | |
| 6574 | Subvention comité des fêtes | -6600 | | | | |
| TOTAL | | 1334 | | TOTAL | | 1334 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------------------------|----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | | |
| COMPTE | INTITULE | MONTANT | | COMPTE | INTITULE | MONTANT |
| <i>Lave linge crèche</i> | | | | | | |
| 2188 | Acquisition | 1500 | | 1323 | Conseil Départemental Subventions | 1500 |
| TOTAL | | 1500 | | TOTAL | | 1500 |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°2 du budget communal 2016

9 INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL 2015

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions

Vu le Décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide à l'unanimité

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2015
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel précité.

10 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN DES CRETES

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle le projet de réalisation d'un itinéraire piéton cycle sur le Chemin des Crêtes, la RD70 et le Chemin de Borde Haute, lequel a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 10 février 2016. Parallèlement les arrêtés de cessibilité ont été notifiés aux propriétaires et l'ordonnance d'expropriation a été sollicitée auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Des propositions d'acquisition amiables établies sur la base de l'avis des services de France Domaines ont été adressées aux propriétaires dans le cadre de la procédure en cours.

Un propriétaire a répondu favorablement il sera ainsi possible d'engager sans tarder une première tranche de réalisation.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition des emprises suivantes constituées d'une bande de 5 mètres en bordure et parallèle au Chemin des Crêtes dans la section située entre le début de l'urbanisation et le giratoire du Rivalet

| REFERENCES CADASTRALES | | | | | | | |
|------------------------|---------|--------|------------------------------|--|-----------------------|-------------------------|---|
| SITUATION | Section | Numéro | Lieu dit ou rue et numéro | SUPERFICIE Totale | EMPRISE A ACQUERIR | RELIQUAT | Noms, Prénoms, Profession, Domicile Date et lieu de naissance |
| RIVALET | AS | 001 | RIVALET | 17655 M ² Classement : Taillis (BS) | 981 m ² | 16674 m ² | M. VIDAL Guy Pierre Guillaume |
| | AS | 013 | RIVALET | 17363 M ² Classement : Taillis (BS) | 482 m ² | 16881 m ² | LE BYBLOS / MAS DE TANIT CHEMIN DE TANIT 06160 JUAN LES PINS |
| | | | | | TOTAL A ACQUERIR : | | |
| | | | | | 1463 m ² | | |

Moyennant le prix de 13710 €

| E.R. | SITUATION | ESTIMATION AU M ² | SURFACE | PRINCIPAL | INDEMNITE REEMPLOI | TOTAL |
|------|-------------------|---------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------|---------|
| N°31 | CH. DES CRETES | 8€ | 1463 M ² | 11704 € | 2006 € | 13710 € |

Constitué, conformément à l'avis du service de France Domaines en date du 23 juillet 2015, d'une indemnité principale de 11704 € et d'une indemnité de réemploi de 2006 € soit un total de 13710 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'acquisition d'une superficie de 1463 M² à détacher des parcelles cadastrées section AS numéros 001 et 013
- D'en fixer le prix à hauteur de 13710 €
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié correspondant, les crédits nécessaires au paiement du prix étant prévus au Budget Primitif de l'exercice 2016 – programme 52 « Piétonnier »

11 CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON CHEMIN DES CRETES –RD70 – CHEMIN DE BORDE HAUTE – DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. (modification de la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2016)

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'octroi d'aides de l'Etat au titre de catégories d'opérations éligibles dans le domaine de l'équipement des collectivités locales. La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural.

A ce titre le projet d'acquisition de terrain visant à la création d'une piste piéton-cycle sur l'itinéraire Chemin des Crêtes / RD70 / Chemin de Borde Haute pourrait être éligible Conformément à l'avis de France Domaines en date du 23 juillet 2015 les acquisitions concernées peuvent être évaluées à 8€ TTC le m² majoré d'une Indemnité de Réemploi :

| E.R. | SITUATION | ESTIMATION AU M ² | SURFACE | MONTANT | REEMPLOI | TOTAL |
|------|--------------------|------------------------------|---------------------------|---------|----------|-----------------|
| N°31 | CH. DES CRETES | 8€ | 1463 M ² | 11704 € | 2006 € | 13710 € |
| N°32 | RD 70 | 8€ | 1681 M ² | 13448 € | 2567 € | 16015 € |
| N°33 | CH. DE BORDE HAUTE | 8€ | 664 M ² | 5312 € | 1047 € | 6359 € |
| | | | 3808 M² | | | 36 084 € |

Le plan de financement s'établit comme suit

| | |
|--------------------------------------|----------|
| DEPENSE TOTALE | 36 084 € |
| DETR / FNADT – aide sollicitée – 80% | 28 867 € |
| Autres aides | 0 € |
| Part restant à charge communale | 7 117 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide de l'Etat, à hauteur de 80%, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux en ce qui concerne le projet d'acquisition de terrains pour la création de piste piétons cycles sur l'itinéraire Chemin des Crêtes/ RD70/ Chemin de Borde Haute, dont le montant s'élève à 36 084€
- D'approuver le plan de financement proposé
- De demander à Mr le Maire de transmettre à Mr le Préfet le dossier de demande d'aide

12 AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN LOT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TERLON

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Marie informe l'Assemblée que la Commune dispose d'un lot viabilisé à vocation d'activités sur la Zone d'Activités du Terlon et figurant au cadastre de la Commune de Montrabe sous les références suivantes :

| SECTION | NUMERO | SITUATION | CONTENANCE |
|---------|--------|--------------------|---------------------|
| BA | 25 | 20 RUE DE L'EUROPE | 1930 M ² |

La Commune a été approchée par une entreprise locale (Ste MB3M), locataire sur le parc du Terlon, à l'effet de l'acheter.

Suivant estimation du service de France Domaines, la valeur vénale du bien ressort à 75€ le M² soit un total de 144750 €

Il est donc proposé de céder ce bien moyennant le prix fixé de qui a fait l'objet d'une acceptation par l'acheteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section numéro à la Ste MB3M – 7 IMPASSE DE L'EUROPE – 31850 MONTRABE
- D'en fixer le prix à hauteur de 144750 € soit sur la base de 75€ le M²
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié de cession

13 AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA Ste IMMOBILIERE MIDI PYRENEES S.A. DE LA VALLEE DU THORE – RD70 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 MAI 2015

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle le projet d'urbanisme ayant fait l'objet :

- d'une demande d'autorisation d'aménager 15 Chemin de Saint jean sous les références : Permis d'Aménager N° PA 031 389 14 U 0004 délivré le 06/03/2015 à la SARL DELELIS.
- d'une autorisation de construire 15 Chemin de Saint jean sous les références : Permis de Construire N° PA 031 389 14 U 0012 délivré le 06/03/2015 à la SFHE. Depuis lors cette autorisation de construire a fait l'objet d'un transfert au profit de la société IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES S.A DE LA VALLEE DU THORE.

Le projet débouche sur la RD 70 et dans le cadre des travaux d'urbanisation de la RD70 qui ont été réalisés, le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie, a demandé à l'aménageur de modifier et repositionner plus loin l'accès existant sur la RD70. Cet accès propre à l'opération tel que modifié doit assurer la continuité piétonne qui relie les deux rives ainsi qu'assurer un accès véhicules de service et de secours pour le stade.

Les travaux seraient ainsi à la charge totale de la société IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES S.A DE LA VALLEE DU THORE et la Commune bénéficiera des servitudes d'usage public pour les motifs précités. Pour ce faire il est proposé que la Commune cède l'emprise située entre l'accès existant et l'accès futur moyennant la réalisation des travaux par la société IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES S.A DE LA VALLEE DU THORE et l'octroi des servitudes. Cette cession portera sur une zone de terrain (classée zone NL inondable au PLU et située en bordure de la RD70) dans les conditions suivantes :

Cession moyennant l'euro symbolique de trois détachements de parcelle :

| Parcelle d'origine | Surface détachée pour cession |
|--------------------|-------------------------------|
| AP 189 | 308 M ² |
| AP 190 | 41 M ² |
| AP 186 | 61 M ² |
| AP 187 | 436 M ² |

La cession interviendra dans le cadre d'un échange prévoyant :

1/ le transfert d'un détachement de la parcelle

| Parcelle | Surface |
|----------|--------------------|
| AP 183 | 316 M ² |

2/ des dispositions particulières stipulant que l'ensemble des frais de géomètre pour détachement de parcelle ainsi que les frais de notaire pour établissement de l'acte seront à la charge de la société IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES S.A DE LA VALLEE DU THORE.

Les conditions particulières de l'acte établiront en outre la constitution sur ces parcelles, au profit de la Commune de Montrabé, de servitudes pour

- L'usage, le maintien et la conservation de la continuité d'un accès piétons cycles sur ces parcelles depuis la RD70 jusqu'au cheminement actuel du parcours de santé longeant le terrain d'entraînement.
- L'usage, le maintien et la conservation d'un accès véhicules de service et secours pour l'accès aux équipements du stade d'entraînement.

Cette opération a fait l'objet d'un avis de France Domaines en date du 25 novembre 2015.

Préalablement et considérant que

- Les parcelles concernées n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation publique
- Les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause
- Les parcelles concernées appartiennent à la Commune de Montrabé et que ces dépendances ne sont pas affectées à l'usage du public
- le déclassement est, dans ces conditions, dispensé d'enquête publique

Il est proposé de prononcer le classement dans le domaine privé communal des parcelles 186, 187, 189 et 190 dans les conditions de procédure définies par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Constate la désaffectation du domaine public et décide du classement dans le domaine privé communal des parcelles section AP numéros 186, 187, 189 et 190
- Approuve les conditions de l'échange à convenir avec la Ste IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES S.A DE LA VALLEE DU THORE à savoir
 - o d'une part : cession des parcelles cadastrées Section AP numéros 186, 187, 189 et 190 à savoir l'euro symbolique et la constitution des servitudes qui y seront rattachées dans les conditions précitées à savoir :
 - L'usage, le maintien et la conservation de la continuité d'un accès piétons cycles sur ces parcelles depuis la RD70 jusqu'au cheminement actuel.
 - L'usage, le maintien et la conservation d'un accès véhicules de service et secours pour l'accès aux équipements du stade d'entraînement.
 - La prise en charge de la totalité des frais par la société IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES SA DE LA VALLEE DU THORE
 - o D'autre part : la rétrocession, à l'euro symbolique, à la Commune de la parcelle AP 183 (située entre les emprises cédée par la Commune et la voirie (RD70)
- Cet échange aura donc lieu sans soulte.
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié correspondant

14 PROGRAMME D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LOCAUX PERISCOLAIRES – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle qu'un programme d'extension du restaurant scolaire et de locaux périscolaires a été inscrit dans les projets d'investissement du budget primitif 2016. Ce programme consiste en l'extension de la surface du restaurant scolaire avec transformation en self-service ainsi que la réalisation de locaux d'accueil pour l'ALAE maternelle destinés à remplacer les locaux préfabriqués existants.

Sur la base d'un programme et conformément aux dispositions relatives au Marchés à Procédure Adaptées (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) il a été procédé à une consultation publique en vue de l'attribution d'une mission normalisée de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :

- L'étude avant projet sommaire: **APS**

- L'étude projet détaillé: **APD**
- Le projet : **PRO**
- Le dossier de consultation des entreprises : **DCE**
- L'assistance aux contrats de travaux : **ACT**
- Conformité des plans : **VISA**
- La direction de l'exécution des travaux : **DET**
- L'assistance aux opérations de réception : **AOR**

Le règlement de consultation conditionnait expressément la recevabilité des offres à la production d'une note sur les modalités d'association à l'établissement du projet d'un intervenant spécialisé dans le domaine de l'installation d'un self-service.

Les critères de sélection retenus étaient :

1°) la valeur technique (70%)

Dont :

- ◆ 40% sur la valeur technique sur les références similaires
- ◆ 30% sur les modalités d'association au projet d'un intervenant spécialisé dans le domaine de la mise en place d'un self service

2°) le coût (30%)

Un avis d'appel public à candidature a fait l'objet d'une parution dans un journal agréé d'annonces légales (La Gazette du Midi – Edition du 11/04/2016) ainsi que d'une parution sur le site internet de la Commune avec possibilité de téléchargement du dossier de consultation composé du programme, de l'A.A.P.C. (Avis d'Appel Public à Concurrence), R.C. (Règlement de Consultation), C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et A.E. (Acte d'Engagement).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juin 2016 et a proposé de retenir l'Atelier BRUNIQUEL Architectes – 7 chemin du VIGNALIS – 31130 FLOURENS avec comme intervenant chargé de l'ingénierie cuisine et self, le B.E.T. TASSERA – ZAC de Gabardie – 12 rue Paule RAYMONDIS – 31200 TOULOUSE.

Le montant des honoraires est arrêté à hauteur d'un taux de rémunération de 9.50% du montant prévisionnel de l'opération à savoir 55 100.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- a. D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'Atelier BRUNIQUEL Architectes établi sur un taux de rémunération de 9.50% soit à hauteur de 55100€ HT
- b. D'autoriser Mr le Maire à procéder à la signature de l'acte d'engagement et à notifier le marché à l'attributaire, les crédits étant prévus au Budget Primitif de l'exercice 2016 – programme 56 « Extension Périscolaire »

15 S.I.T.P.A.(Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées)

RAPPORTEUR : MR CANDELA

La Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment par la rationalisation de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, en réduisant leur nombre.

Ainsi en application des articles L.5211-5 et L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Préfet a décidé de dissoudre le SITPA au motif qu'il n'exerçait pas de compétence communale.

Le Conseil Départemental ayant exprimé sa volonté de poursuivre sa politique d'aide aux personnes âgées et de rechercher, en partenariat avec les communes, un scénario de substitution, a exprimé auprès de Mr le Préfet le souhait d'un report du délai d'exécution du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Les communes membres sont sollicitées pour avis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'affirmer la nécessité de la poursuite d'une aide au transport pour les personnes âgées dans le Département de la Haute Garonne, laquelle doit être partagée par les communes et le Conseil Départemental
- De solliciter un délai pour la dissolution du SITPA en attente de la mise en place d'un nouveau dispositif au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00-----

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|-------------------|--------------------------|------------------------------------|
| SEBI | Jacques | PRESENT |
| AGROS | Josette | PRESENTE |
| FONTA | Christian | PRESENT |
| PALUSTRAN | Serge | ABSENT (procuration à Mme MASSOU) |
| GARCIA | Nathalie | PRESENTE |
| LARROQUE | Joël | PRESENT |
| SERRE | Nathalie | PRESENTE |
| CANDELA | Serge | PRESENT |
| DALET | Fabrice | PRESENT |
| ALGRANTI | Annie | PRESENTE |
| PICCIN | Raoul | PRESENT |
| LOUBRIS | Danielle | PRESENTE |
| CANCEL | Sophie | PRESENTE |
| GREPINET | Jerome | PRESENT |
| FAURE | Marie Therese | PRESENTE |
| MASSOU | Marie Jo | PRESENTE |
| DURAND | Laurent | PRESENT |
| RICHE | Sylvie | ABSENTE |
| DUPOIRIEUX | Cyriaque | PRESENT |
| VILLEVAL | Valerie | ABSENTE |
| BELLONE | Jacques | PRESENT |
| PIZZUTO | Véronique | PRESENTE |
| BOUYER | Regis | PRESENT |
| DOUTRELOUX | Jean Paul | ABSENT (procuration à Mme LABARDE) |
| RICARD | Virginie | ABSENTE (procuration à Mr ARCAL) |
| ARCAL | Maxime | PRESENT |
| LABARDE | Fanny | PRESENTE |